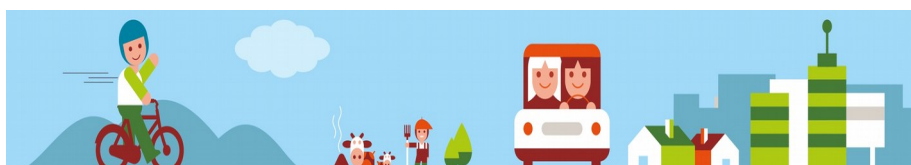




Feuille de route Qualité de l’Air

**Zone administrative de surveillance
Saint Etienne**



Feuilles de route pour la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes : contexte Général

Secteurs d'émissions de Nox

Le trafic routier : Les émissions de NO_x du trafic routier en Auvergne-Rhône-Alpes sont principalement dues aux véhicules à motorisation diesel (90 %).

54 % des NO_x



Les **voitures individuelles** représentent 49 % des émissions du transport



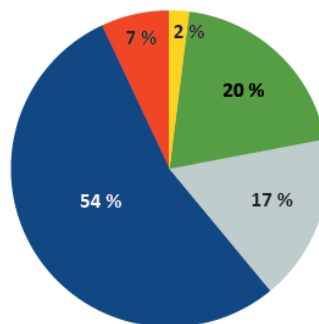
les **poids-lourds** représentent 29 %



les **véhicules utilitaires légers** 18 %.

Secteurs d'activité (émissions primaires)

- Transports
- Résidentiel
- Agriculture
- Tertiaire
- Industrie, énergie et déchets



NO_x
Oxyde d'azote

[Source Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Émissions 2015].

Le secteur agricole :

20 % des NO_x



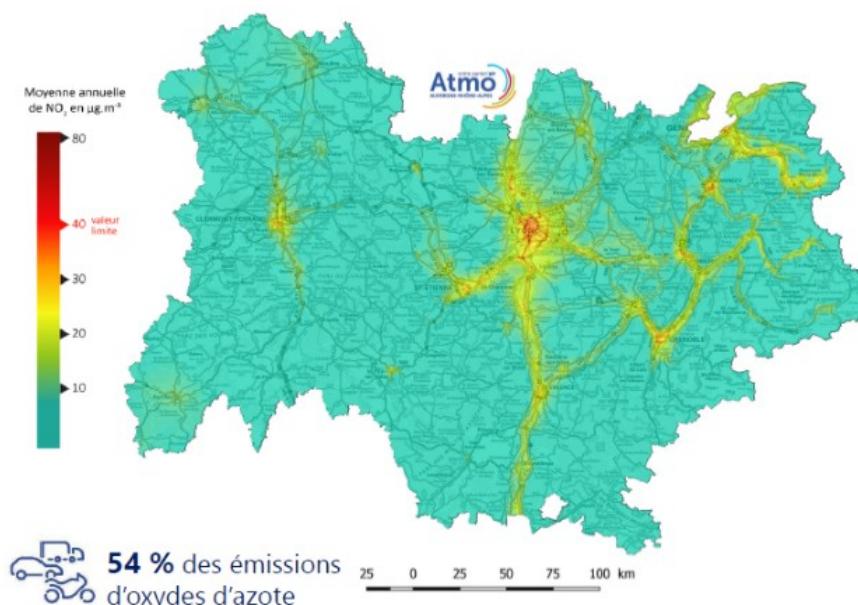
Le secteur agricole est le deuxième contributeur, en raison des activités de culture et d'élevage.

Le secteur industriel :

17 % des NO_x



Concentration en NO_x pour l'année 2016



Secteurs d'émissions des particules (PM10 et PM2,5)

Le secteur résidentiel :



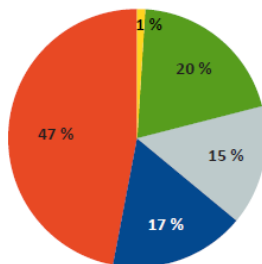
Sur l'ensemble de la région, le chauffage individuel au bois est l'émetteur majoritaire de particules en Auvergne-Rhône-Alpes.

En Haute-Savoie dans la vallée de l'Arve, le secteur résidentiel représente 60 % des émissions de PM₁₀, dont 94 % dues au chauffage individuel au bois.

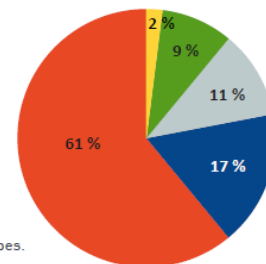
Secteurs d'activité (émissions primaires)

- Transports
- Agriculture
- Industrie, énergie et déchets
- Résidentiel
- Tertiaire

PM₁₀

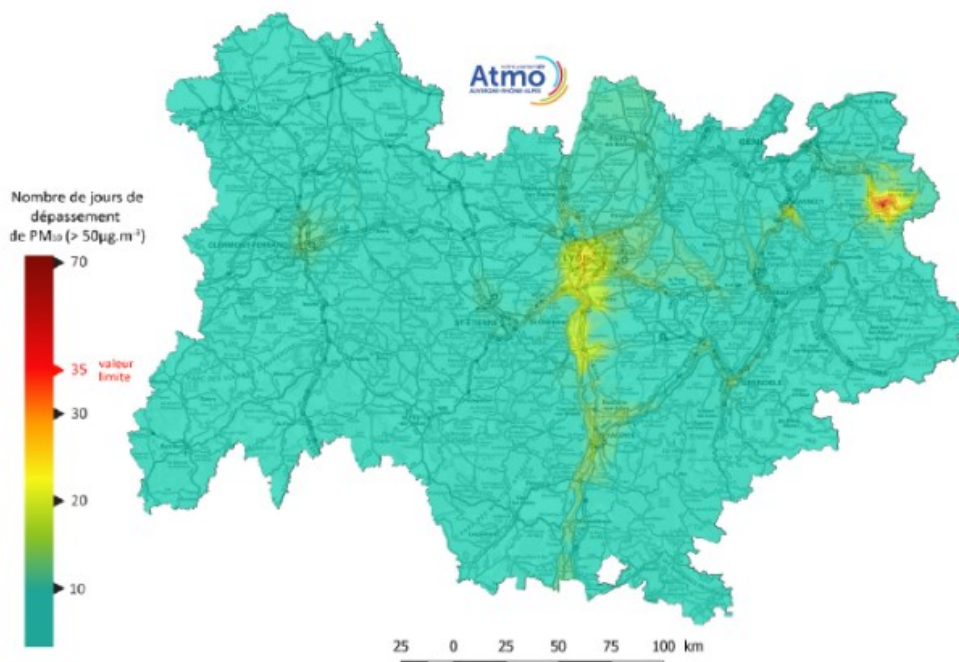


PM_{2,5}

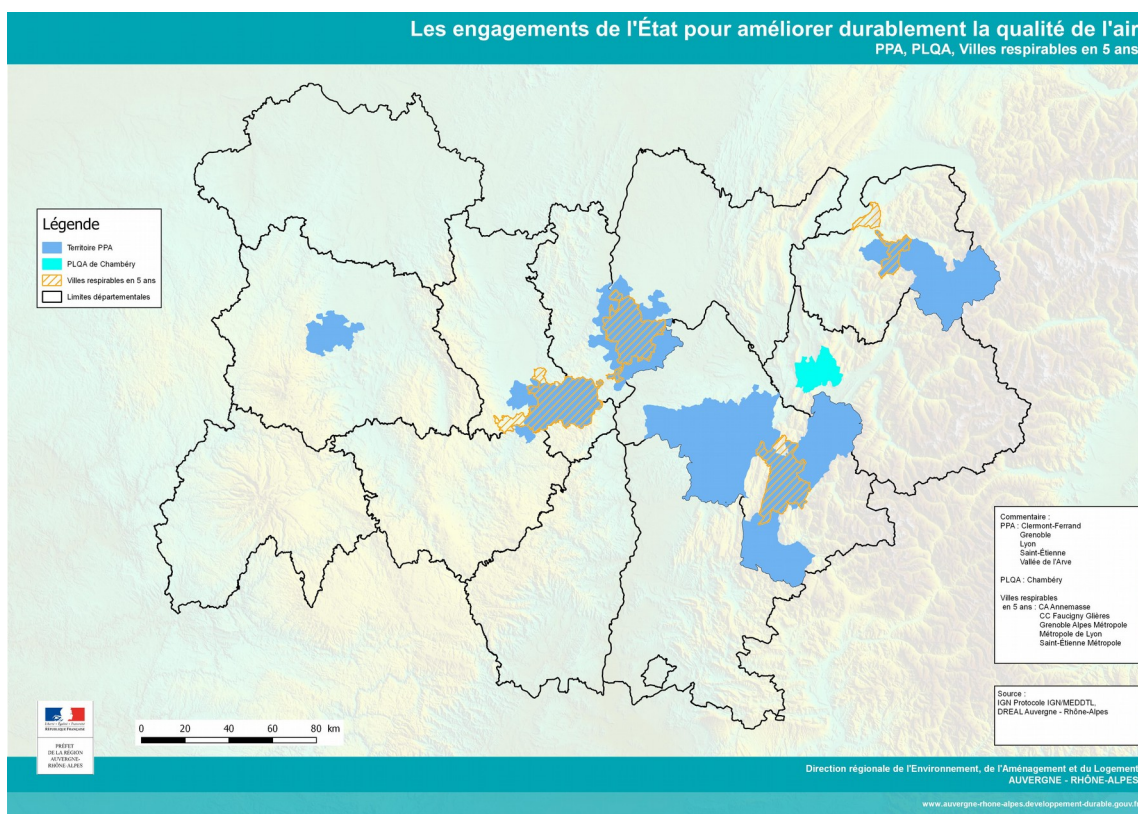


[Source Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Émissions 2015].

Concentration en particules (PM10) pour l'année 2016



Les engagements de l'État pour améliorer durablement la qualité de l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes : PPA, PLQA, territoires « villes respirables en 5 ans » :



Élaboration des feuilles de route pour l'amélioration de la qualité de l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes :

Les préfets de départements ont conduit le processus de construction des feuilles de route en faveur de la qualité de l'air dans les 5 territoires concernés avec une attention particulière portée à l'attention des collectivités territoriales.

Pour la région Auvergne – Rhône-Alpes les zones concernées par cette décision sont celles :

- du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région grenobloise ;
- du PPA de l'agglomération lyonnaise ;
- du PPA de la vallée de l'Arve ;
- du PPA de l'agglomération stéphanoise ;
- en dépassement de valeur limite pour les dioxydes d'azote au droit de Valence.

L'adhésion des collectivités territoriales et des acteurs économiques a permis de faire émerger des propositions de court terme, opérationnelles et partagées entre tous les acteurs.

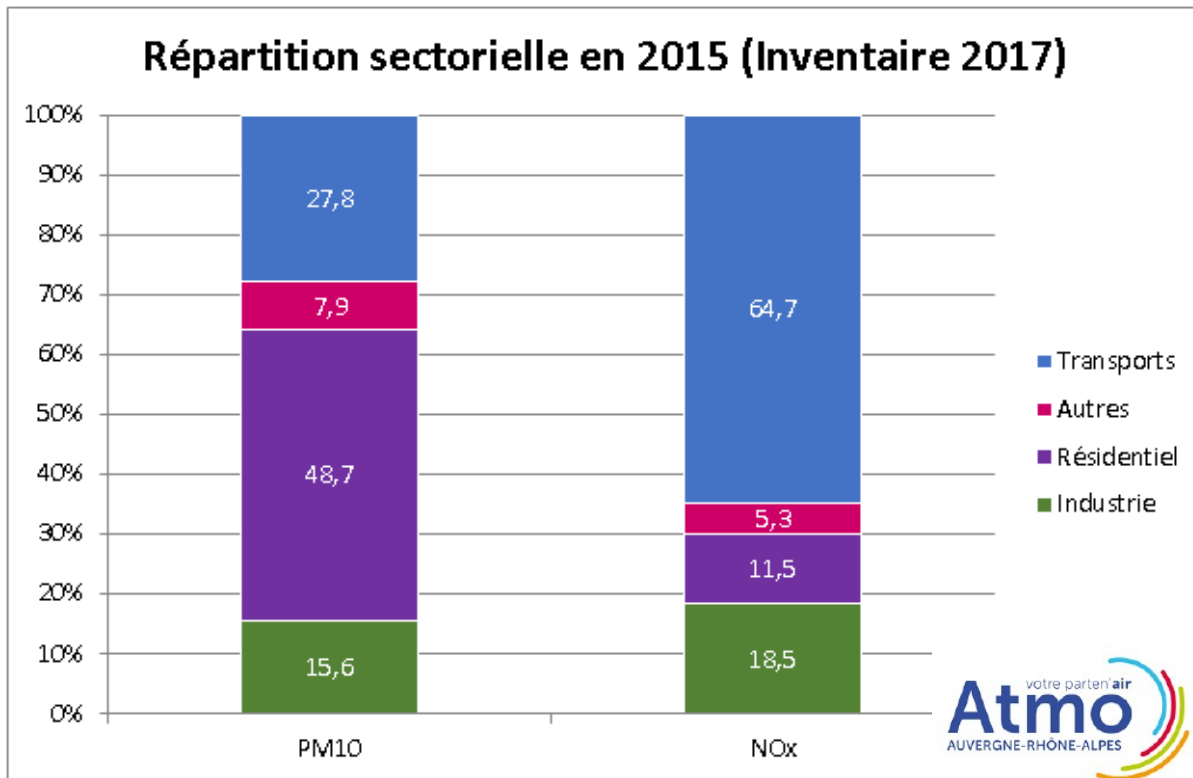
Une coordination régionale a permis d'aboutir à des fiches actions opérationnelles qui seront mises en valeur par l'ensemble des partenaires engagées :

- dans le cadre des PPA qu'il s'agit de renforcer et d'accélérer ;
- de mesures initiées dans le cadre de l'appel à projets « villes respirables en 5 ans » qu'il s'agit de poursuivre et de soutenir financièrement ;
- de nouvelles mesures opérationnelles issues des échanges dans le cadre de l'élaboration des feuilles de route qui seront conduites collectivement.

L'agglomération stéphanoise est actuellement couverte par un plan de protection de l'atmosphère (arrêté préfectoral du 4 février 2014).

Ce plan d'actions couvre 52 communes de la Loire et 3 communes de la Haute-Loire. Il décline 21 mesures touchant 4 secteurs prioritaires : l'industrie, le résidentiel, les transports et l'urbanisme.

Les émissions de NO_x sont très majoritairement issues des transports routiers (63 %), les particules fines (PM₁₀) proviennent pour 49 % du secteur résidentiel.



Le plan de protection de l'atmosphère adopté en 2014 propose 20 actions pérennes et 1 action temporaire en cas de pic de pollution. Elles visent les trois grands secteurs émetteurs de polluants que sont l'industrie, le résidentiel (habitat) et les transports, mais également l'urbanisme.

Les actions sont de diverses natures : interdictions ou restrictions d'usages, actions de sensibilisation ou d'incitation, actions d'amélioration des connaissances.

Le PPA de l'agglomération stéphanoise est concerné par le contentieux européen pour le dépassement des valeurs limites de concentration en dioxydes d'azotes (NO₂). Ainsi les actions proposées portent globalement sur la diminution des émissions en NO₂ sur le secteur de la mobilité et du transport. Ces propositions sont en adéquation avec les objectifs du PPA.

Par ailleurs, à la demande de plusieurs collectivités, une fiche action relative à l'éco-rénovation a été proposée.

Sommaire des fiches :

Fiche-action 1 : Création de la 3e ligne de tramway de Saint-Étienne Métropole

Fiche-action 2 : Communication sur les modes de déplacement alternatifs à la voiture

Fiche-action 3 : Déploiement de bornes de recharges publiques

Fiche-action 4 : Transports en commun : vers le 100 % électrique, trolleys et bus

Fiche-action 5 : Développement des aires de covoiturages

Fiche-action 6 : Programme global de limitation des consommations d'énergie pour le chauffage

Fiche-action1 : Création de la 3^e ligne de tramway de Saint-Étienne Métropole

Caractéristiques de l'action

| | |
|--|--|
| Type de mesure ou d'action | Réglementaire pérenne visant à réduire le taux de NOx émis par les transports |
| Catégorie d'action | Transport et mobilité |
| Objectif(s) et finalité(s) | Favoriser l'utilisation des transports en communs |
| Polluant(s) concerné(s) | Polluant(s) concerné(s) : NO ₂ |
| Partie(s) prenante(s) concerné(s) | Particuliers et salariés |
| Description de la mesure | <p>La mesure porte sur la construction d'une nouvelle ligne structurante de tramway sur le secteur Nord Est de la ville de Saint-simoniennne. Cette ligne permettra de desservir le quartier du Soleil et ses futures extensions urbaines résidentielles (environ 5000 habitants à terme), le quartier de loisirs de la Plaine Achille avec ses grands équipements de rayonnement métropolitain (2.2 millions d'usagers par an), le Technopole et ses 3000 emplois (actuellement mal desservi par les TC), et le pôle sportif Etivallière Geoffroy Guichard (600 000 usagers par an).</p> <p>Ce projet porte aussi sur la création d'un réseau structurant de 5 km de pistes cyclables et de cheminements piétons visant à favoriser l'usage des modes actifs (marche, vélo).</p> <p>Enfin, pendant la phase chantier, une démarche de gestion et de recyclage des déblais de chantier permet de limiter fortement les transports de matériaux en camion à l'extérieur de la ville et de réduire sensiblement les émissions de GSE et de NOx.</p> |
| Justification de la mesure | <p>La mise en œuvre de ce projet vise à réduire la place de la voiture particulière dans l'agglomération stéphanoise qui voit encore ce mode de transport progresser.</p> <p>Doté d'un réseau de tramway très performant et attractif, parmi les plus utilisés en France (plus de 2millions de passagers au km/an), Saint-Étienne Métropole souhaite développer ce mode de transport dans un secteur de la ville très dynamique, au potentiel de développement important, afin de renverser la tendance et augmenter la part d'utilisation des TC dans les déplacements des particuliers et des salariés.</p> <p>Cette mesure permettra des diminutions substantielles d'émission de polluants atmosphériques.</p> <p>De plus la démarche volontaire de recyclage des déblais de chantier permettra également de limiter fortement les transports de matériaux en camion à l'extérieur de la ville et de réduire sensiblement les émissions de Nox.</p> <p>9 tonnes d'émissions de NOx sont évités dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway (rapport Atmo décembre 2015)</p> |
| Moyens juridiques | <p>Loi sur la transition énergétique</p> <p>Plan de protection de l'atmosphère approuvé le 4 février 2014</p> |
| Porteur(s) de la mesure | <p>La mesure est portée par la Métropole de Saint-Étienne (Saint-Étienne Métropole), Autorité Organisatrice des Transports (AOT).</p> <p>Élu référent pour la direction des transports : Marc PETIT, Vice-Président en charge de l'organisation des transports et de la mobilité.</p> <p>Le projet est piloté par Pascal PRÉMILLIEU – Directeur de la Mission Tramway</p> |
| Moyens financiers | <p>Le projet représente une enveloppe financière de 75 M€ HT.</p> <p>Le suivi de la mesure est assuré par le maître d'œuvre de l'opération, la société EGIS Rail dans le cadre de son contrat avec Saint-Étienne Métropole d'un montant de 4M€ HT.</p> |

| | |
|---|---|
| Financement et aides | Une participation de l'État, au titre des actions ou appels à projets « mobilité durable » permettrait d'assurer le financement total du projet. |
| Moyens en matière de communication | <p>Les élus de Saint-Étienne Métropole ont souhaité mettre en œuvre une concertation active tout au long de l'opération.</p> <p>Des réunions publiques de concertation sont régulièrement organisées. 5 ont été conduites pendant la phase de concertation préalable et 4 en 2017. D'autres suivront à chaque nouvelle phase du projet.</p> <p>Des « Lettres Info » sont diffusées régulièrement (tous les trimestres pour les Lettres Info Projet et à chaque fois que nécessaire pour les Lettres Info Travaux). A ce jour plus de 200 000 lettres ont été diffusées aux habitants des quartiers concernés.</p> <p>Enfin les outils numériques et institutionnels sont largement utilisés (site internet, réseaux sociaux, newsletter, magazine municipal...)</p> |
| Échéancier | <p>Le projet a débuté en avril 2015.</p> <p>La concertation préalable s'est déroulée de juin 2015 à mai 2016</p> <p>L'enquête publique a été organisée en octobre/novembre 2016 et la déclaration d'utilité publique délivrée par le Préfet le 27 février 2017</p> <p>Les travaux préparatoires ont débuté en avril 2017 et se termineront en février 2018</p> <p>Les travaux de construction de la ligne et ses aménagements connexes (cheminements modes doux, pistes cyclables) débuteront en mars 2017 et s'achèveront à l'automne 2019.</p> |

Déploiement de la mesure

| | |
|--|--|
| Indicateurs de suivi | Conformément aux engagements pris par le maître d'ouvrage au titre du suivi environnemental du projet, un suivi des indicateurs est mis en place pendant toute la phase de réalisation de l'opération. |
| En charge de collecter les données de suivi | Les données de suivi sont transmises à la DREAL ARA |
| Mise à jour des indicateurs | Faite lors du bilan LOTI (loi d'orientation des transports intérieurs), 3 ans après la mise en service |

Fiche-action 2 : Communication sur les modes de déplacement alternatifs à la voiture

Caractéristiques de l'action

| | |
|--|--|
| Type de mesure ou d'action | Accompagnement et sensibilisation |
| Catégorie d'action | Secteur concerné : transport et mobilité |
| Objectif(s) et finalité(s) | Mise en place d'une mission mobilité ayant pour objectif <ol style="list-style-type: none"> 1. d'apporter de l'information multimodale (animations sur le territoire, sensibilisation aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle), 2. de soutenir le développement des nouveaux services de mobilité sur le territoire (autopartage, covoiturage, VAE), 3. de réaliser du conseil en mobilité auprès des « grands comptes » et des communes rurales du territoire (accompagnement à la réalisation de plans de mobilité). 4. de mettre en place de nouveaux partenariats entre l'agglomération et les territoires ruraux du Massif du Pilat |
| Polluant(s) concerné(s) | NO _x et PM |
| Partie(s) prenante(s) concerné(s) | Grand public, collectivités, entreprises, universités... |
| Description de la mesure | 2 ETP recrutés à l'échelle du TEPOS/TEPCV Saint-Étienne Métropole / Parc du Pilat, spécialistes de la mobilité pour mettre en place des outils, assurer l'animation et apporter du temps d'études aux dispositifs qui le nécessitent. |
| Justification de la mesure | Les échanges ville-campagne sont les plus difficiles à faire basculer du côté de l'écomobilité. Saint-Étienne Métropole est par ailleurs l'une des rares agglomérations française où la part de la voiture individuelle dans les modes de déplacements quotidiens ne faiblit pas. Un financement supplémentaire au titre de la Feuille de route « qualité de l'air » permettrait le bon déroulement et la pérennisation de cette action |
| Moyens juridiques | Loi sur la transition énergétique Plan de protection de l'atmosphère approuvé le 4 février 2014 |
| Porteur(s) de la mesure | Mission opérée par ALEC 42 dans le cadre d'une convention signée avec Saint-Étienne Métropole et le PNR du Pilat. |
| Moyens financiers | 250 000 € sur 3 ans. |
| Financement et aides | Mission financée par le Parc du Pilat, Saint-Étienne Métropole, avec le soutien du FEDER et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. |
| Moyens en matière de communication | Moyens intégrés dans le cadre de la politique de communication de Saint-Étienne Métropole et du Parc du Pilat. |
| Échéancier | 2016 -2019, reconduction envisagée. |
| Déploiement de la mesure | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jours travaillés - Nombre d'animations réalisées – nombre de contacts - Nombre de Plan de Mobilité accompagnés |
| En charge de collecter les données de suivi | ALEC42 |
| Mise à jour des indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées à la mobilité durable - Nombre de projets accompagnés |

Fiche-action 3 : Déploiement de bornes de recharges publiques

Caractéristiques de l'action

| | |
|---|---|
| Type de mesure ou d'action | Réglementaire pérenne visant à réduire le taux de NOx émis par les transports |
| Catégorie d'action | Secteur concerné : transport et mobilité. |
| Objectif(s) et finalité(s) | Favoriser la mobilité électrique |
| Polluant(s) concerné(s) | NO _x et PM |
| Partie(s) prenante(s) concerné(s) | Particuliers, entreprises, administrations |
| Description de la mesure | Développement d'un réseau de 110 stations de recharge pour véhicules électriques afin d'inciter à une conversion massive des flottes de véhicules. Actuellement 4 stations sont en service sur le périmètre de la métropole. |
| Justification de la mesure | La mobilité électrique permet de réduire de manière significative les émissions de polluants atmosphériques. Le développement des bornes de recharge permet une utilisation plus étendue des véhicules électriques |
| Moyens juridiques | Loi sur la transition énergétique Plan de protection de l'atmosphère approuvé le 4 février 2014 |
| Porteur(s) de la mesure | Mesure portée par Saint-Étienne Métropole, en lien avec le SIEL et l'entreprise E-totem. Élu référent pour la direction du Développement Durable : Sylvie Fayolle, Vice-Présidente de Saint-Étienne Métropole en charge du développement durable Responsable technique référent pour cette action : Lionel JOUVE, Chargé de mission Plan Climat Énergie l.jouve@saint-etienne-metropole.fr 04 77 53 73 68 |
| Moyens financiers | 400 000 € de fonds publics + 2 millions d'euros de fonds privés. |
| Financement et aides | 200 000 € mobilisés par Saint-Étienne Métropole, 200 000 € mobilisés par l'ADEME via le PIA, 2 millions d'euros mobilisés par l'entreprise E-totem. |
| Moyens en matière de communication | Consultation des populations sur souhait de localisation des bornes selon leurs usages de la route Communication classique (magazines municipaux, presse, sites internet, affichage...) Communication par l'opérateur E-TOTEM Géo référencement des bornes |
| Échéancier | Déploiement entre 2018 et 2019 des 110 stations |

Déploiement de la mesure

| | |
|--|---|
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de stations déployées - Nombre de recharges effectuées. - Réduction de l'impact (DREAL contacte ATMO pour données chiffrées) |
| En charge de collecter les données de suivi | Saint-Étienne Métropole |
| Mise à jour des indicateurs | À partir de 2018. Mise à jour annuelle. |

Fiche-action 4 : Transports en commun : vers le 100 % électrique, trolleys et bus

Caractéristiques de l'action

| | |
|--|---|
| Type de mesure ou d'action | « Réglementaire pérenne » |
| Catégorie d'action | Secteur concerné : transport et mobilité |
| Objectif(s) et finalité(s) | Améliorer l'attractivité des Transports en Commun et supprimer les émissions polluantes qu'ils génèrent. Être exemplaire en la matière (objectif de 100 % de bus « basses émissions » acquis dès 2019 au lieu des 50 % imposés par la loi à partir de 2020) |
| Polluant(s) concerné(s) | NO ₂ |
| Partie(s) prenante(s) concerné(s) | Autorité Organisatrice de la Mobilité (Saint Étienne Métropole) / Déléataire du Service Public de Transport en Commun de Voyageur (STAS / Groupe TRANSDEV) |
| Description de la mesure | L'étude de faisabilité co-financée par l'ADEME (via le programme Aact Air) a permis de valider l'intérêt de la technologie électrique pour les bus de Saint-Étienne Métropole (technologie finalement préférée au GNV). Les réflexions menées dans le cadre du programme Ville Respirable concernaient 25 bus. Finalement Saint-Étienne Métropole a décidé de passer la totalité de son parc en électrique (en achetant uniquement des bus issus de cette technologie). Pour ce faire Saint-Étienne Métropole lance une étude de redéploiement et développement du trolleybus sur Saint-Étienne Métropole, identifiant les lignes à exploiter avec ce mode énergétique et établissant le cahier de prescription technique du matériel qui sera acquis. Puis, mise en place de trolleys 2.0 (trolleys avec batteries pour permettre des sauts de puce d'une ligne à l'autre). Travail avec des constructeurs de Bus électriques sur Batteries afin de préparer les acquisitions de ce type de matériel (Test de véhicule, partenariat technique...) Installation des infrastructures Acquisition des matériels roulants |
| Justification de la mesure | Ambition d'aller au-delà de la loi de transition énergétique Confort des usagers et conducteurs Réduction des polluants et des gaz à effet de serre |
| Moyens juridiques | Loi sur la transition énergétique et décret du 11 janvier 2017 pris pour l'application de l'article L. 224-8 du code de l'environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions Plan de protection de l'atmosphère approuvé le 4 février 2014 |
| Porteur(s) de la mesure | Saint-Étienne Métropole Élu référent pour la direction des transports : Marc PETIT, Vice-Président en charge de l'organisation des transports et de la mobilité Responsable technique référent : Julien-Pierre DURAND, Responsable études transports et mobilité julien-pierre.durand@saint-etienne-metropole.fr 04 77 49 28 42 |
| Moyens financiers | La volonté d'acquérir intégralement des véhicules électriques (trolleys ou bus sur batterie) engendrera un net surcoût d'acquisition des véhicules, ce type de matériel étant à l'achat entre 1,5 et 2 fois plus cher que l'équivalent en diesel. Le Plan Pluriannuel d'investissement de St-Étienne Métropole a donc été adapté en conséquence. Toutefois les aides gouvernementales obtenues dans le cadre des programmes TEPCV et Villes Respirables (voir onglet suivant) sont indispensables pour initier cette transition énergétique ambitieuse. La validation de ce projet avec des nouvelles aides complémentaires au titre de la feuille de route « Qualité de l'air » le sécuriserait financièrement. |

| | |
|---|---|
| Financement et aides | <p>Installation des infrastructures</p> <p>« Territoire à énergie positive pour la croissance verte » – action n1 de la tranche 2 – Financement alloué pour cette action 1 000 000 €</p> <p>Acquisition des bus :</p> <p>« Villes respirables » – action n2 « Renouvellement de la flotte de bus et des Benches à Ordures Ménagère (BOM) afin d'éliminer les véhicules diesel les plus polluants »</p> <p>Fonds transition énergétique – Financement alloué pour cette action 795 500 €</p> <p>Sollicitation envisagée de l'ADEME pour mobilisation éventuelle des Certificats Économie d'Énergie élargie, ou autres programmes en cours, pour la réalisation de cet ambitieux projet</p> |
| Moyens en matière de communication | <p>Travail étroit avec l'exploitant du réseau de transport en commun (STAS / Groupe TRANSDEV) ainsi qu'avec les constructeurs de véhicules</p> <p>Perspective d'événement grand public début février : test d'un « Trolleybus 2.0 » dans les rues de St-Étienne ; présentation aux élus de St-Étienne Métropole et à la Presse</p> |
| Échéancier | <p>Étude de redéploiement du trolleybus : 1er semestre 2018</p> <p>Équipement en Infrastructure Trolleybus : 2019</p> <p>Premières acquisitions de matériel Trolleybus : 2019-2024 (24 trolleys)</p> <p>Premières acquisitions de Bus Électriques sur Batterie et infrastructures associées : 2024-25 (10 bus)</p> |

Déploiement de la mesure

| | |
|--|--|
| Indicateurs de suivi | <p>Nombre de véhicules achetés</p> <p>Nombre de lignes exploitées par le mode électrique (trolleybus ou batteries)</p> <p>Nombre de kilomètres parcourus par ces véhicules et calcul des émissions de polluant évités comparativement au mode Diesel</p> <p>Éventuel appel à des contrats de fourniture d'électricité « verte »</p> |
| En charge de collecter les données de suivi | <p>Saint-Étienne Métropole et son exploitant du réseau de transport en commun STAS</p> |
| Mise à jour des indicateurs | <p>Simulation d'émissions de polluants et gaz à effet de serre réalisés fin 2017</p> <p>Mesures réelles sur véhicules testés : dans le cas des véhicules électriques pas de polluant émis et bilan carbone réalisé via la consommation électrique rapportée au « coût carbone » de création du kWh suivant le mix électrique français (NB : autour de 55 g de CO2 par kWh produit, donnée RTE)</p> |

Fiche-action 5 : Développement des aires de covoiturages

Caractéristiques de l'action

| | |
|---|---|
| Type de mesure ou d'action | « accompagnement et sensibilisation » |
| Catégorie d'action | transport et mobilité |
| Objectif(s) et finalité(s) | Encourager et organiser la pratique du covoiturage pour tous les déplacements, en particulier le domicile – travail Mettre en œuvre le plan stratégique de création de 7 parkings de covoiturage sur le territoire de Saint-Étienne Métropole |
| Polluant(s) concerné(s) | NO ₂ |
| Partie(s) prenante(s) concerné(s) | Grand public, automobilistes |
| Description de la mesure | En conclusion d'une étude stratégique globale sur le sujet, 7 sites ont été identifiés aux abords des Voies Rapides Urbaines et Autoroutes de la Métropole stéphanoise à des fins de création de parking de covoiturage. 3 premiers sites, considérés comme prioritaires, ont été mis en étude pré-opérationnelle fin 2016, avec l'objectif de mettre en œuvre les aménagements sur 2018-2019. (Sites du « Sardon » et de « Stelytec » le long de l'A47, site de « La Gouyonnière » le long de l'A72) |
| Justification de la mesure | Le covoiturage devient un élément indispensable dans l'organisation de la mobilité quotidienne et doit à ce titre être considéré par les Autorités Organisatrices de la Mobilité. Aussi Saint-Étienne Métropole porte un programme de promotion et d'organisation du covoiturage via sa participation au réseau régional de mise en relation « COVOIT'OURA » et en portant un programme de développement de parking dédiés à cette pratique |
| Moyens juridiques | Le passage en Métropole attribue à SEM la compétence d'aménagement d'aire de covoiturage La traduction réglementaire des Assises de la Mobilité pourrait être l'accompagnement et le développement de la pratique du covoiturage. |
| Porteur(s) de la mesure | Saint-Étienne Métropole, en partenariat avec la DIR Centre-Est et les communes concernées par ce plan de déploiement Élu référent pour la direction des transports : Marc PETIT, Vice-Président en charge de l'organisation des transports et de la mobilité Responsable technique référent : Julien-Pierre DURAND, Responsable études transports et mobilité julien-pierre.durand@saint-etienne-metropole.fr 04 77 49 28 42 |
| Moyens financiers | Un budget prévisionnel de 140 000 € est provisionné pour la mise en œuvre des 2 premiers sites. Une aide gouvernementale sera sollicitée dans le cadre du programme « Villes Respirables » (voir onglet suivant) Des financements de l'État complémentaires permettraient de réaliser des aires supplémentaires. En effet l'aménagement d'un site est évalué entre 60 et 120 000 € selon le nombre de places. |
| Financement et aides | Mise à disposition des assises foncières nécessaires par la DIR Centre-Est et par la commune de St-Chamond Budget total : 140 000 € dont 42 000 € apportés par Villes Respirables et 98 000 € en propre |
| Moyens en matière de communication | Intégration dans le référentiel des aires de covoiturage de la base de données régionale « MOV'ICI » et sur les sites internet saint-etienne-metropole.fr et covoiturage – saint-etienne-metropole.fr ainsi que sur l'application d'informations multimodales « MOOVI-ZY » |

| | |
|-------------------|---|
| Échéancier | Études Fin 2017 – Début 2018 Mise en œuvre 2018-2019 |
|-------------------|---|

| Déploiement de la mesure | |
|--|---|
| Indicateurs de suivi | Nombre de sites mis en œuvre Nombre de places créées Taux d'utilisation de ces places |
| En charge de collecter les données de suivi | Saint-Étienne Métropole |
| Mise à jour des indicateurs | Suivi de la fréquentation des places créées |

Fiche-action 6 : Programme global de limitation des consommations d'énergie pour le chauffage

Caractéristiques de l'action

| | |
|--|--|
| Type de mesure ou d'action | Réglementaire pérenne visant à réduire le taux de NOx et de particules émis par les bâtiments |
| Catégorie d'action | Bâtiments |
| Objectif(s) et finalité(s) | Réduire les émissions polluantes émanant de la consommation d'énergie pour le chauffage |
| Polluant(s) concerné(s) | Polluants concernés : PM ₁₀ , PM _{2,5} , NO ₂ |
| Partie(s) prenante(s) concerné(s) | Entreprises, collectivités, institutions, particuliers |
| Description de la mesure | <p>La mesure porte sur la mise en place de programme d'accompagnement technique et financier des projets de rénovation énergétique des bâtiments et la substitution d'énergie polluantes par des énergies propres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plateforme de la rénovation énergétique : accompagnement des habitants pour des projets globaux de rénovation énergétique, formation et labellisation des artisans, constitution de groupements d'entreprises, formation des conseillers bancaires et des notaires pour orienter les ménages vers la rénovation énergétique. - Accompagnement et financement des audits énergétiques pour le logement collectif : accompagnement des syndicats de copropriété et des bailleurs sociaux, thermographies de façade et par drone, financement d'audits énergétiques, etc. - Lutte contre les points noirs du bruit : remplacement des fenêtres des logements les plus exposés aux bruits des infrastructures routières - Contrat ENR thermique : installation de 53 nouvelles installations d'énergies renouvelables thermiques en trois ans - Cadastre solaire : mise à disposition de tous les habitants et de tous les acteurs des informations de potentiel solaire de toiture - Schéma directeur des réseaux de chaleur urbain et des réseaux de gaz : développement des chaufferies collectives et des réseaux d'énergie renouvelables à grande échelle en substitution de chauffage au fuel ou bois non performant. - Fonds de concours transition énergétique et écologique : financement des projets des communes en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments et du recours aux énergies renouvelables - Fonds d'aides aux éco investissements pour les entreprises et les commerces, accompagnement des entreprises (programme Energie Durable dans les Entreprises de la Loire). - Sensibilisation des habitants et des acteurs : thermographie arienne, projet Maison économe, forum du plan climat... |
| Justification de la mesure | La mise en œuvre de ces projets doit permettre, d'une part, de réduire l'usage de combustibles pour le chauffage, et d'autre part de substituer des énergies propres aux énergies fossiles (gaz, fioul) et aux moyens de chauffage au bois peu performants. Il s'agit de réduire significativement les émissions de particules fines et de NOx. |
| Moyens juridiques | Loi sur la transition énergétique Plan de protection de l'atmosphère approuvé le 4 février 2014 |

| | |
|---|--|
| Porteur(s) de la mesure | La mesure est portée par la Métropole de Saint-Étienne (Saint-Étienne Métropole) Élu référent pour la direction des transports : Sylvie FAYOLLE, Vice-Présidente en charge du développement durable et de l'énergie Le projet est piloté par Jean-Baptiste CALVI – Directeur du développement durable et des énergies |
| Moyens financiers | Le projet représente une enveloppe financière de 4.5 M€ HT hors travaux à venir sur les réseaux de chaleur. |
| Financement et aides | L'ensemble de ces dispositifs sont financés par l'Ademe, la Région, ou le Ministère de la transition écologique et solidaire. Toutefois, il convient aujourd'hui de rechercher de nouvelles sources de financement pour accroître le volume d'interventions et pérenniser les actions sur le long terme. |
| Moyens en matière de communication | Des campagnes de communication sont prévues sur l'ensemble de ces dispositifs en direction des cibles : <ul style="list-style-type: none"> - Campagnes d'affichage, encarts dans la presse locale, campagnes radio - Plaquettes de présentations et informations ciblées envoyées aux bénéficiaires pour les dispositifs spécialisés |
| Échéancier | L'ensemble de ces projets ont été initiés en 2014 avec mise en œuvre jusqu'en 2020. |

Déploiement de la mesure

| | |
|--|--|
| Indicateurs de suivi | Nombre de projets mis en œuvre ou accompagnés Kwh économisés |
| En charge de collecter les données de suivi | Une évaluation quantitative des projets qui ont émergé et des économies d'énergie réalisées est effectuée par les services Saint-Étienne Métropole |
| Mise à jour des indicateurs | En 2020 |